

LIGNE POLITIQUE DE RÉSISTANCE HELVÉTIQUE

mars 2024



Introduction

RH est un groupe métapolitique qui se consacre au patriotisme et au nationalisme, avec pour mission principale de préserver l'existence de la Suisse et de maintenir une démocratie qui honore le choix de son peuple. Nous valorisons la diversité culturelle, linguistique et politique qui caractérise la Suisse. Le but de ce document est d'exposer en détail notre conception de la société.

Social, environnement et économie

1. Contrôle intégral par l'État des secteurs clés, tels que l'énergie, les fonctions souveraines, la santé et les transports, en raison de leur importance capitale pour la nation.
2. Promotion de l'autonomie de la Suisse en ce qui concerne la production industrielle et agricole.
3. Nationalisation de la Banque nationale suisse¹, avec un monopole sur la création de la monnaie scripturale et fiduciaire. Les profits générés sont redistribués à la Confédération et aux cantons.
4. Limitation des importations de biens qui peuvent être produits en Suisse.
5. Priorité aux personnes de nationalité suisse pour l'emploi et le logement.

1. La BNS est actuellement une société anonyme dont le capital est réparti entre les cantons, les banques cantonales et des actionnaires privés.



6. Soutien de la natalité pour les familles autochtones suisses par tous les moyens disponibles.
7. Garantir le droit d'utiliser de l'argent liquide pour les paiements dans tous les aspects de la vie quotidienne en Suisse y compris dans les commerces et lors d'événements festifs ou culturels.
8. Promotion de l'agriculture locale respectueuse de l'environnement et garantie de l'indépendance alimentaire.
Favoriser les relations directes entre les agriculteurs et les consommateurs. Appui à la protection des régions rurales et de leurs travailleurs.
9. Promotion d'énergies durables qui sont à la fois respectueuses de l'environnement et financièrement rentables.
10. Préservation des zones rurales contre l'urbanisation excessive.
11. Préservation de la biodiversité en soutenant les réserves naturelles.
12. Interdiction totale de pratiquer l'abattage selon des rites religieux et d'importer des aliments provenant de ces méthodes d'abattage.

Politique migratoire et nationalité

13. Rétablissement de quotas limités déterminés par l'État en fonction des besoins économiques, assorti d'une priorité absolue pour l'immigration en provenance de pays européens.
14. Accorder la préférence aux demandeurs d'asile venant de pays européens et organiser le retour des demandeurs dans leur pays d'origine une fois la paix rétablie.
15. Expulsion systématique des personnes entrées illégalement sur le territoire helvétique.
16. Suppression de la possibilité de posséder une double nationalité.
17. Attribution de la nationalité sur la base de la filiation ou à la suite d'un mariage, avec la possibilité pour les autorités cantonales et communales de faire des exceptions. En cas de mariage, la nationalité ne serait accordée qu'après une période d'essai de dix ans cumulable sur territoire helvétique.
18. Le fait de naître sur le territoire suisse ne donne pas droit à l'obtention automatique de la nationalité.

Justice

19. Suppression des contraintes légales qui restreignent la liberté de recherche et d'expression.
20. Introduction d'une peine minimale de dix ans d'emprisonnement incompressible pour les crimes graves² et rétablissement de la peine de mort pour les criminels

2. Crime grave : meurtre avec préméditation, viol avec violence physique.



de faits particulièrement graves³. En conséquence, révision de l'article 10 de la constitution fédérale.

21. Expulsion automatique et définitive des délinquants et criminels étrangers.
22. Négociation d'accords internationaux pour le transfert des détenus étrangers condamnés à de longues peines.
23. Rétablissement de conditions de détention austères, tout en respectant la dignité humaine. Contribution obligatoire des détenus à des projets bénéfiques pour la société.

Santé

24. Interdiction stricte de procéder à des mutilations sexuelles. Des exceptions sont possibles uniquement dans le cas où une affection sévère ne peut être soignée par d'autres moyens. Tout manquement à cette règle sera traité comme une atteinte grave à l'intégrité physique.⁴
25. Interdiction de tout remboursement de frais liés à :
 - Des interventions chirurgicales visant à retirer ou modifier des parties du corps pour des raisons sexuelles. Des exceptions peuvent être faites uniquement en présence d'une maladie grave qui ne peut être soignée par d'autres voies.
 - Des traitements hormonaux destinés à changer les caractéristiques sexuelles visibles d'un individu.
26. Considérer l'idéologie du genre comme conviction philosophique⁵ et la proscrire des lieux publics.
27. Limitation de l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples hétérosexuels.
28. Interdiction de la gestation pour autrui (GPA).

Médias et société

29. Valorisation et préservation des langues et des cultures propres à la Suisse ainsi que leurs médias.
30. Suppression des subventions publiques actuelles pour la presse et les médias et extension, en contrepartie, du principe de défiscalisation des dons de privés à ceux-ci.
31. Proscrire l'usage de l'écriture inclusive dans les documents et communications des administrations publiques aux niveaux fédéral, cantonal et communal.
32. Interdiction de tout changement de sexe dans les registres de l'état civil.

3. Au moins deux crimes groupés ou crime sur récidive, par exemple plusieurs années après un premier crime.

4. Les lésions corporelles graves sont poursuivies d'office alors que les lésions corporelles simples ne le sont que sur plainte. Voir Droit pénal art. 122 : Lésions corporelles graves.

5. Selon l'art. 15 de la constitution fédérale.



33. Restreindre le mariage civil à l'union entre un homme et une femme biologiquement définis, annulant ainsi la législation actuelle du « mariage pour tous » selon l'article 94 du code civil suisse, et transformer les mariages devenus nuls en vertu de cette mesure en partenariats enregistrés.⁶

Défense

34. Création d'une unité militaire spécifique pour soutenir le corps des gardes-frontières afin de lutter contre l'immigration clandestine et les trafics illégaux.
35. Introduction d'un service, obligatoire pour les suisses et suissesses à l'exception des mères de famille.

Ce service englobera :

- Le service militaire, obligatoire pour tous les suisses de sexe masculin. Les femmes peuvent choisir de s'engager dans l'armée, mais elles sont affectées exclusivement à des unités non combattantes.
- Le service civil.
- La protection civile.

Ce service servira la Confédération dans une variété de missions, comme la défense nationale, la protection du peuple, des initiatives sociales comme le soutien aux hopitaux et des projets de préservation de l'environnement et de l'agriculture suisse.

Politique Internationale

36. Primauté du droit suisse sur le droit international.
37. Cessation de toute forme d'assistance aux nations en développement, ce qui implique la fin de tous les programmes actuels d'aide.⁷ Par ailleurs, la Suisse doit stopper l'immigration de ressortissants de ces pays, les incitant plutôt à contribuer au progrès de leurs propres nations.⁸
38. Maintien d'une neutralité absolue vis-à-vis de tous les pays impliqués dans des conflits, qu'ils soient actuels ou historiques. La Suisse doit se désengager de toute organisation internationale qui pourrait menacer cette position de neutralité.

6. Loi sur le partenariat (LPart), acceptée par le peuple en 2005.

7. Dissolution de la DDC (Direction du développement et de la coopération) et sortie de l'IDA (Association internationale de développement).

8. En conséquence, sortie de l'OIM (Organisation internationale pour les migrations).